



Date de génération de ce justificatif : 24/04/2026

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure*

## OHANA – Constitution de société

**Référence : L031719**

Départements de publication : Côtes d'Armor

Annonce légale publiée le 13 juin 2025 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société

Par acte SSP du 02/06/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : OHANA Objet social : La prise de participations ou d'intérêts dans des sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, la contribution au développement financier des filiales et l'exercice de mandats sociaux, non rémunérés, dans des sociétés filiales ou non; l'activité de gestion patrimoniale de portefeuilles: l'acquisition, la souscription ou l'ouverture, la propriété et la gestion, la vente, pour son propre compte, d'un ou plusieurs contrats de capitalisation, de comptes sur livret et dépôts à terme, de titres de créances diverses, d'un ou plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières, droits sociaux ou instruments financiers, ainsi que les versements, rachats ou retraits sur ces contrats, comptes ou portefeuilles; l'activité de gestion patrimoniale immobilière: l'acquisition, la construction, la propriété, la gestion, la conservation et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits représentatifs de tels immeubles, la vente de ces biens ou droits dans le cadre d'un arbitrage patrimonial; la mise à disposition gratuite ou non au profit des associés des biens dont est propriétaire la société. Siège social : 4 Place Duguesclin 22100 Dinan. Capital : 1000 € Durée : 99 ans Président : M. COMPAGNON Eric, demeurant 4 Place Duguesclin 22100 Dinan Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Clause d'agrément : Cession libre au profit des descendants de premier degré du cédant ou disposant, mais soumise à agrément préalable du Premier président désigné lors de la constitution de la Société, ou au terme du mandat du Premier président, par la collectivité des associés pour les autres cas. Immatriculation au RCS de Saint-Malo

## JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)